



**Rubrique:** Poursuites pour dettes  
**Sous-rubrique:** Commandement de payer  
**Date de publication:** SHAB, KABGE - 02.08.2019  
**Numéro de publication:** SB02-0000009914  
**Canton:** GE

**Entité de publication:**  
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

## Commandement de payer Real Brazilian SARL, soit pour elle: DI DOMENICO Elizabete, associée gérante

### Débiteurs:

Real Brazilian SARL, soit pour elle: DI DOMENICO Elizabete, associée gérante  
Rue du Stand 56  
1204 Genève

### Créanciers:

EOS Schweiz AG  
CHE-107.621.623  
Flughafenstrasse 90  
8302 Kloten

### Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

### Numéro du commandement de payer:

18 158159 V

### Créances:

CHF 1131.35 5 % depuis 23.02.2018  
Créance cédée par Swisscom (Schweiz) AG, raccordement +41223103589  
CHF 144.90 5 %  
intérêt moratoire du 02.08.2015 au 22.02.2018  
CHF 10.00  
autres frais  
CHF 285.00  
Dommage supplémentaire selon art. 106 CO  
CHF 264.75  
Frais pour anciennes poursuites  
CHF 15.00  
Frais recherche solvabilité

### Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

### Motif de la créance:

Voir créance ci-dessus.

### Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

### Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications  
Rue du Stand 46  
1204 Genève